

Avance à terme fixe "Project Finance" Triodos

commercialisé par la Banque Triodos (succursale belge)

Triodos Bank nv, 3704 EC Zeist, Nederland
Succursale en Belgique : rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles,
TVA BE 0450.507.887 RPM Bruxelles

1. Objectif

L'avance à terme fixe "Project Finance" de la Banque Triodos vous permet de financer vos besoins importants de liquidités.

2. Avantages

- Vous répondez à vos besoins de liquidités.
- Vous prélevez votre crédit selon votre plan de trésorerie.
- Vous bénéficiez d'un taux d'intérêt fixe par période.
- Vous profitez d'une grande réactivité pour vos besoins à court terme.

3. Exemple type

Votre entreprise développe et exploite des projets dans le domaine des énergies renouvelables. Pour la croissance future de votre entreprise, vous souhaitez investir dans la construction d'un nouveau parc éolien. Vous créez à cet effet une société de projet. Puisque vous avez, dès le départ, une vision claire sur vos besoins de financement pour les premiers mois d'activité, vous contractez une ligne de crédit 'avance à terme fixe' d'un montant de 500.000 EUR. Vous prélevez d'emblée une avance de 250.000 EUR pour une période de 3 mois.

4. Caractéristiques

Durée du crédit

Une ligne de crédit de type avance à terme fixe a une échéance et un montant fixes. Vous pouvez à tout moment prélever une ou plusieurs avances à terme fixe sur votre ligne de crédit. Le prélèvement d'une avance à terme fixe peut s'effectuer par période de 1 à 6 mois.

Montant

Le montant minimum d'une ligne de crédit de type avance à terme fixe est de 500.000 EUR. Des besoins inférieurs peuvent être financés avec un crédit de caisse Triodos.

Intérêt

Votre taux d'intérêt est fixe par période de 1 à 12 mois et basé sur l'Euribor. Ce taux est fonction de la nature et du profil de risque de votre projet, de votre secteur d'activité et de l'évolution du marché. Nous appliquons des taux d'intérêt conformes au marché. Les intérêts sont calculés par jour sur l'encours de crédit et sont perçus à la fin de chaque période.

Prélèvement

Une 'avance à terme fixe' peut être accordée sous la forme d'une ligne de crédit de type avance à terme fixe spécifique ou faire partie d'une ligne de crédit mixte, en combinaison avec un crédit de caisse. Le crédit passe généralement par le compte à vue, et le remboursement s'effectue également via le compte à vue. Le prélèvement minimum d'une 'avance à terme fixe' est de 100.000 EUR.

Remboursement

Le capital et les intérêts sont dus à la fin de chaque période.

5. Coûts

Les coûts liés à une avance à terme fixe sont composés du taux d'intérêt, auquel peuvent s'ajouter différents éléments, tels que :

- des frais d'administration, qui peuvent être facturés lors de l'utilisation du crédit ;
- la commission de réservation, qui compense le coût lié au maintien à disposition du montant de crédit non encore utilisé. Il s'agit d'un pourcentage du montant non encore prélevé, généralement calculé par trimestre.
- des frais de dossier, qui couvrent l'analyse du dossier crédit, la rédaction du contrat de crédit et des garanties éventuelles, prélevés lors de la confirmation, modification ou annulation du crédit et/ou des sûretés.

6. Sûretés

Lorsque nous vous accordons un crédit, nous vous demandons des garanties. Celles-ci permettent de nous assurer du remboursement des sommes prêtées.

Ces garanties peuvent être des sûretés réelles ou personnelles, provenant du preneur de crédit ou d'un tiers (autres personnes morales ou organismes publics par exemple). Un crédit peut être garanti par une combinaison de plusieurs sûretés.

Certains organismes publics peuvent fournir une garantie au crédit que vous nous demandez. N'hésitez pas à vous renseigner sur les possibilités offertes par les fonds de garantie, qui sont organisés par secteur et par région.

En principe, toutes les formes de sûretés sont envisageables. Elles sont fixées en fonction du profil de risque du client, de la transaction et du contexte économique.

Les sûretés les plus fréquentes sont :

- l'hypothèque
- le gage sur fonds de commerce
- le mandat hypothécaire
- le cautionnement
- le nantissement de titres ou de dépôts
- le gage sur créances
- le gage sur les actions de la société de projet
- une combinaison de plusieurs de ces sûretés

Vous trouverez les caractéristiques essentielles des garanties et sûretés, ainsi que leurs impacts sur le crédit sur le site internet suivant : www.financementdesentreprises.be/fr/chercher-un-credit/suretes

7. Autres informations

Assistance en matière de financement ou de garanties

- www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques

Fédéral

- Fonds de participation
www.fonds.org

Wallonie

- SOWALFIN
www.sowalfin.be

Région de Bruxelles-Capitale

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à :

Banque Triodos

Complaints Management

Rue Haute 139/3

1000 Bruxelles

Complaints@triodos.be

<ul style="list-style-type: none">• Fonds Bruxellois de garantie www.fondsbruxelloisdegarantie.be <p>Flandre</p> <ul style="list-style-type: none">• Waarborgbeheer nv, PMV www.pmv.eu	<p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service de médiation du secteur financier :</p> <p>Ombudsfin - Ombudsman en conflits financiers North Gate II - Avenue Roi Albert II 8 1000 Bruxelles Tél. : 02 545 77 70 ombudsman@ombfin.be www.ombfin.be</p>
--	---